

QUITTANCE DE LOYER

Quittance de loyer du mois de **février 2019**

Adresse de la location :

27 bis rue de Launay

91 400 ORSAY

Je soussignée Christine LE MERLUS, copropriétaire du logement désigné ci-dessus,
déclare avoir reçu de **M Baptiste Launai et Mathilde Cormier** .,
la somme de **six cent quarante euros / 640 euros**,
au titre du paiement du loyer et des charges pour la période de location
du 1 / 2 / 2019 au 28 / 2 / 2019
et lui en donne quittance, sous réserve de tous mes droits.

Détail du règlement

Loyer :	530	euros
Provision pour charges :	110	euros
Total du loyer :	640	euros
Date du paiement :	le 1 / 2 / 2019	

Fait à Les Clayes sous Bois, le 1er mars 2019

Christine Le Merlus



Cette quittance annule tous les reçus qui auraient pu être établis précédemment en cas de paiement partiel du montant du présent terme. Elle est à conserver pendant trois ans par le locataire (article 7-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989)